

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

**1. Définition et principes généraux :**

En 2020, le montant de l'enveloppe globale de DGF demeure stable pour la troisième année consécutive. Il s'élève à 26,8 Mds€, **dont 18,3 Mds€ pour le bloc communal.**

Toutefois, si l'enveloppe globale reste stable depuis 2018, la DGF est, au niveau individuel, une dotation « vivante », qui est calculée et répartie chaque année en tenant compte de la réalité de la situation de chaque collectivité.

Elle peut, pour une même collectivité, varier d'une année sur l'autre.

Ainsi, en 2020, 47,5% des communes enregistrent une hausse, 51,3% une baisse et 1,2% une parfaite stabilité.

*A noter que depuis 2018, la contribution au redressement des finances publiques qui traduisait la participation des collectivités locales à l'effort national de redressement des finances publiques, n'est pas reconduite par le Gouvernement.*

**1.1 Les composantes de la DGF**

La DGF regroupe à la fois des dotations de péréquation, qui assurent la solidarité, et des composantes « figées », qui garantissent la stabilité des budgets locaux.

Elle est composée d'une dotation forfaitaire et de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant les objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP)..

**La dotation forfaitaire**

Son calcul prend en compte différents éléments d'évolution (notamment population et potentiel financier) .

Elle est minorée chaque année de manière à financer, notamment, l'augmentation des dotations de péréquation.

**Les dotations de péréquations (DSR,DSU, DNP)**

Déjà initié en 2018 et perpétué en 2019, l'effort de solidarité se poursuit en 2020.

L'augmentation de la péréquation permet de renforcer les moyens des communes rurales disposant des ressources les plus faibles, ainsi que les villes les plus modestes (notamment les quartiers populaires).

**1.2 Le cas des communes nouvelles**

Les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et regroupant une population inférieure ou égal à 150 000 habitants, bénéficient, à compter de leur création et pour une durée de trois ans, d'un bonus de 5% sur leur dotation forfaitaire.

Il en est de même pour les fusions de communes créées entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

A compter de leur création, les communes fusionnées sont, en outre, protégées d'une diminution de leur dotation forfaitaire et de leurs dotations de péréquation en deçà des montants perçus par les communes regroupées avant la fusion.

=

## **2 . Les modalités de notification et de versement de la DGF**

### **La notification**

Les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement sont notifiées par la voie d'un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, publié au Journal officiel.

Les montants des dotations attribuées sont présentées sous forme d'un tableau en pdf, accessible à l'adresse : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html>.

Dès parution de l'arrêté au JO, la préfecture informe les collectivités de cette mise en ligne.

### **Le versement**

La DSR et la DNP font l'objet d'un versement annuel unique avant la fin du troisième trimestre.

La dotation forfaitaire et la DSU font l'objet de versements mensuels

Le montant définitif de la dotation n'étant connu qu'en mai, les collectivités perçoivent dans un premier temps des acomptes, calculés sur la base des montants perçus l'année précédente.

Le solde est ensuite divisé par le nombre de mois restant dans l'année puis versé par tranches jusqu'en décembre.

Il n'existe plus dès lors de fiche de notification individuelle.

En revanche, les fiches d'information individuelle ainsi que les éléments de calcul sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture au cours du troisième trimestre.

### **Calendrier**

- Octobre à décembre de l'année N-1 : recensement, par la préfecture, des données physiques et financières auprès des collectivités

- Janvier à mars/ mai de l'année N :

- vérification des données et demande de justificatifs complémentaires si nécessaire (de janvier à mars)
- versement des acomptes mensuels (de janvier à mai)

- avril/mai de l'année N : mise en ligne des montants calculés par la DGCL sur le site [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)

- juin/juillet de l'année N :

- mise en ligne des fiches d'information individuelles sur le site internet de la préfecture
- ajustement des montants mensuels à verser au titre du solde la dotation

### **Contacts**

*Bureau du conseil et du contrôle budgétaire :*

- Fabienne ARZENTON, cheffe de bureau- [fabienne.arzenton@isere.gouv.fr](mailto:fabienne.arzenton@isere.gouv.fr)- Tel : 04 76 60 34 14

- Sarah BARBIERI , chargée de la DGF des communes, [sarah.barbieri@isere.gouv.fr](mailto:sarah.barbieri@isere.gouv.fr) Tel : 04 76 60 33 18